

Annexe 5
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de
l'année 2026**

Secrétaires administratifs du ministère de la justice

Liste d'aptitude au corps des secrétaires administratifs	
Textes de références	Article 4 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.
Rappel des conditions statutaires	Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude : - les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C, ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, justifiant d'au moins neuf années de services publics ; - les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps. Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	169 (dont 140 au titre du plan de requalification)
Calendrier	Date limite de retour des mémoires au bureaux RH des directions : 15 décembre 2025 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 12 février 2026 Date prévisionnelle de publication des résultats : 19 février 2026

Annexe 5
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de
l'année 2026**

Secrétaires administratifs du ministère de la justice

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (SA2)	
Textes de références	Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ; Article 3 du décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.
Rappel des conditions statutaires	Le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 susmentionné a permis de maintenir, pour ceux qui, le 1er septembre 2022, étaient fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, soit : - un an dans le 6^{ème} échelon du premier grade, - cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Pour ceux qui, le 1^{er} septembre 2022, n'étaient pas fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les conditions statutaires sont les suivantes : - un an dans le 8^{ème} échelon du premier grade, - cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	99 (dont 40 au titre des promotions non pourvues par l'examen professionnel et reportées, dans la limite de la répartition possible des promotions)
Calendrier	Date limite de retour des mémoires au bureaux RH des directions : 18 septembre 2025 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 23 octobre 2025 Date prévisionnelle de publication des résultats : 6 novembre 2025

Annexe 5
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de
l'année 2026**

Secrétaires administratifs du ministère de la justice

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (SA3)	
Textes de références	Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique d'Etat ; Article 3 du décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.
Rappel des conditions statutaires	Le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 susmentionné a permis de maintenir, pour ceux qui, le 1er septembre 2022, étaient fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, soit : - un an dans le 6ème échelon du deuxième grade, - cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Pour ceux qui, le 1er septembre 2022, n'étaient pas fonctionnaires titulaires de catégorie B, au premier ou au deuxième grade, dans un corps relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les conditions statutaires sont les suivantes : - un an dans le 7ème échelon du deuxième grade, - cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	43 (dont 17 au titre des promotions non pourvues par l'examen professionnel et reportées, dans la limite de la répartition possible des promotions)
Calendrier	Date limite de retour des mémoires au bureaux RH des directions : 18 septembre 2025 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 23 octobre 2025 Date prévisionnelle de publication des résultats : 6 novembre 2025